

Assurance Décès Soudain ou Accidentel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : IRCÉM MUTUELLE, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité. Inscrite en France au répertoire SIRENE sous le n° 438 301 186.

261, avenue des Nations-Unies B.P. 593 - 59060 Roubaix cedex 1.

Produit : GARANTIE DÉCÈS SOUDAIN OU ACCIDENTEL

Le présent document constitue un résumé des principales garanties et exclusions du produit « DÉCÈS SOUDAIN OU ACCIDENTEL ». Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit « DÉCÈS SOUDAIN OU ACCIDENTEL » sont fournies dans le Règlement Mutualiste, qui précise les différentes garanties ainsi que les conditions de mise en œuvre, et le Certificat d'Adhésion qui précise vos choix et le niveau de garanties retenu.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

« DÉCÈS SOUDAIN OU ACCIDENTEL » est un contrat d'assurance individuel dont l'objet est d'assurer le versement d'un capital forfaitaire en cas de décès de l'assuré à la suite d'un accident ou d'une altération de la santé, soudaine, imprévisible et indépendante de la volonté de l'assuré, survenu au cours du contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le décès du membre participant à la suite :

**- d'un accident,
- ou d'une altération de la santé soudaine,
imprévisible et indépendante de la volonté de
l'assuré, dont les causes pathologiques sont les
suivantes :**

- ✓ Choc anaphylactique.
- ✓ Rupture de malformation artério-veineuse.
- ✓ AVC (Accident Vasculaire Cérébral).
- ✓ Infarctus myocardique/Arrêt cardiaque.
- ✓ Maladies nosocomiales (et autres maladies ou causes iatrogènes).
- ✓ Troubles du rythme cardiaque.
- ✓ État de mal asthmatique.
- ✓ Accident médico-chirurgical.
- ✓ Méningo-encéphalite aiguë.
- ✓ Hépatite fulminante.
- ✓ Hémorragie méningite.
- ✓ Pancréatite aiguë non alcoolique.
- ✓ Embolie pulmonaire.
- ✓ État de choc infectieux.
- ✓ Tumeurs malignes fulminantes.
- ✓ Maladies aiguës du système nerveux central : Grand mal épileptique.
- ✓ Rupture d'anévrisme.
- ✓ Dissection aortique.
- ✓ Gripes et pneumopathies aiguës.
- ✓ Complications de l'accouchement.
- ✓ Hémorragies digestives.
- ✓ Péritonite.
- ✓ Insuffisance rénale aiguë.
- ✓ Suicide à compter de la deuxième année.
- ✓ Décès instantanés (sous 48 heures) sans étiologie (inexpliqués).

Le contrat met également à disposition de l'assuré des prestations d'assistance et des services Santé et Bien-Être.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès consécutif à une maladie qui n'est pas mentionnée dans la liste des pathologies prises en charge.
- ✗ Le décès consécutif à une maladie reprise dans la liste des pathologies prises en charge qui survient dans les 6 premiers mois qui suivent la date d'effet du contrat.
- ✗ Le suicide durant la 1^{ère} année de souscription du contrat ou suivant une augmentation du capital garanti, uniquement sur la partie supplémentaire du capital souscrit.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Le décès consécutif à :

- ! Des actes intentionnels ou illégaux de l'assuré ou des bénéficiaires,
- ! L'usage abusif de produits pharmaceutiques (absence ou non-respect d'ordonnance médicale),
- ! Des faits de guerre civile ou étrangère, attentats, mouvements populaires,
- ! L'utilisation en tant que pilote ou passager d'engins aériens autres que les avions de lignes régulières

Pour un Décès Accidentel, le capital sera versé si le décès survient uniquement et directement à la suite d'une blessure corporelle accidentelle, dans les 365 jours consécutifs à celle-ci.

Le capital pour un Décès Soudain sera versé si le décès intervient au plus tard dans les 180 jours suivant le début de l'affection ou de la pathologie ayant conduit au décès.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier. Les prestations d'assistance et les services Santé et Bien-être sont délivrés en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations?

• A la souscription du contrat

- Avoir moins de 60 ans.
- Être salarié cotisant à l'IRCEM Retraite ou bénéficiaire d'une pension de retraite complémentaire par IRCEM Retraite ou particulier employeur ainsi que son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un PACS.
- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription (cas de la souscription par courrier ou internet).

• En cours de contrat

- Régler la cotisation conformément aux dispositions prévues au contrat (montant et échéances).
- Fournir à IRCEM Mutuelle toutes pièces et documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.
- Faire parvenir la demande de prestations à l'IRCEM Mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de l'accident.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance, aux échéances prévues au contrat, mensuellement.
Les cotisations sont payables par prélèvement automatique suivant les modalités prévues au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La couverture de l'assuré débute :

En cas de décès accidentel, le premier jour du mois civil suivant :

- La réception du dossier complet d'adhésion (sauf mention particulière figurant sur la demande d'adhésion), sous réserve du paiement de la première cotisation.

En cas de décès consécutif à l'une des maladies reprises dans la liste ci-dessus, le premier jour du 7^{ème} mois suivant.

La couverture de l'assuré se renouvelle chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.

Droit de renonciation

L'assuré peut renoncer à son adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception durant les 30 jours calendaires révolus qui suivent la date d'effet de celle-ci.

Fin de la couverture

- Au décès ou aux 70 ans de l'assuré ou au terme de la durée mentionnée sur le certificat d'adhésion.
- À tout moment, à la suite de la demande de l'assuré.
- En cas de non-paiement des cotisations.

La couverture de l'assuré prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat qu'elle soit à l'initiative de l'assuré ou de l'IRCEM Mutuelle (en cas de non-paiement des cotisations).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'IRCEM Mutuelle CS 20011 - 59895 Lille Cedex 09 ou via le site IRCEM.COM s'agissant d'un contrat pouvant être souscrit en ligne.